



## DOSSIER DE PRESSE

### Médiation en Art et Patrimoine Culturel

---

Une méthode de résolution alternative des différends adaptée au domaine de l'art et du patrimoine culturel

Conférence de presse : 12 Juillet 2011 à Paris

---

**Conseil international des musées – ICOM**

Contact presse : Nadine AMORIM – Tél. + 33 1 47 34 91 63 – [nadine.amorim@icom.museum](mailto:nadine.amorim@icom.museum)

Contact MAPC : Samia SLIMANI – Tél. + 33 1 47 34 91 60 – [samia.slimani@icom.museum](mailto:samia.slimani@icom.museum)

## Sommaire

---

Information de presse	p. 3
Un aperçu historique	p. 4
La Médiation en Art et Patrimoine Culturel	p. 5
La procédure de médiation	p. 7
L'ICOM et l'OMPI	p. 8



## INFORMATION PRESSE

Paris, le 12 juillet 2001

### **Médiation en Art et Patrimoine Culturel**

Une méthode de résolution des différends  
adaptée au domaine de l'art et du patrimoine culturel

---

L'accroissement du nombre de différends liés aux questions de propriété, entre les musées et d'autres parties (musées, associations, représentants d'entités publiques, communautés nationales, particuliers), telles que les demandes de retour et de restitution, ou les questions de droit de propriété intellectuelle, a nécessité de mettre en place des méthodes de résolutions plus adaptées que les voies de recours juridictionnels traditionnels.

Depuis 2006, l'ICOM marque sa volonté de satisfaire le besoin, éprouvé de longue date, d'une procédure de résolution alternative des différends, spécialisée dans l'art et le patrimoine culturel. L'ICOM a conclu un partenariat avec l'OMPI, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et son Centre d'arbitrage et de médiation, afin de mettre en place une procédure de médiation adaptée aux litiges relatifs à la propriété culturelle, et dédiée aux professionnels des musées.

La médiation ICOM-OMPI est un service de médiation à but non lucratif, spécifiquement conçu pour des conflits liés à l'art et au patrimoine culturel. En particulier, les parties peuvent choisir un médiateur expérimenté en art et patrimoine culturel de la liste de médiateurs ICOM-OMPI. L'ICOM et l'OMPI, deux organisations reconnues pour leur rigueur et leur expertise, offrent conseils procéduraux et assistance aux parties.

Conformément au règlement de médiation ICOM-OMPI, la médiation garantit l'impartialité et de l'indépendance du médiateur ainsi que le respect des standards d'éthique figurant dans le *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*. Tout en préservant et en améliorant la qualité des relations entre les parties, la médiation garantit la confidentialité et une résolution rapide du différend à moindre coût. Les parties parviennent à un accord qui les satisfait mutuellement et qui respecte leurs intérêts.

Avec la médiation ICOM-OMPI en Art et en Patrimoine Culturel, l'ICOM renforce son engagement dans la promotion de la restitution du patrimoine culturel acquis illicitement et sa mission de lutte contre le trafic en patrimoine culturel.

---

**Contact presse** – Nadine Amorim – Tél. + 33 1 47 34 91 63 – [nadine.amorim@icom.museum](mailto:nadine.amorim@icom.museum)  
Conseil International des Musées (ICOM) – Maison de l'UNESCO – Paris – <http://icom.museum>

## Un aperçu historique

---

L'accroissement du nombre de différends liés aux questions de propriété, entre les musées et d'autres parties (musées, associations, représentants d'entités publiques, communautés nationales, particuliers), telles que des demandes de retour et de restitution, ou des questions de droit de propriété intellectuelle, a nécessité de mettre en place des méthodes de résolutions plus adaptées que les voies de recours juridiques traditionnels.

L'ICOM est fortement engagé dans la promotion de la restitution de patrimoine culturel illicitement acquis ; l'une de ses missions est de proposer les moyens et les services pour soutenir les musées afin de remplir cet objectif.

L'idée d'un projet de Médiation en Art et Patrimoine Culturel a été initiée par le Comité des affaires juridiques de l'ICOM en 2005, suite à la Conférence générale de 2004 de l'ICOM à Séoul, Corée du Sud.

En 2006, Alissandra Cummins, l'ancienne Présidente de l'ICOM, a appelé de ses vœux le lancement du projet dans une déclaration. Le projet a été conçu pour satisfaire le besoin, éprouvé de longue date par les professionnels des musées, d'un Mode Alternatif de Règlement des Conflits (MARC) adaptée au règlement des différends en patrimoine culturel.

Dans le prolongement de la mission de l'ICOM de lutte le trafic illicite en patrimoine culturel, la République Unie de Tanzanie et le Musée Barbier-Mueller de Genève ont conclu un accord, en mai 2010, pour le don d'un masque Makondé au Musée national de Tanzanie, grâce aux bons offices de l'ICOM.

Dès lors, l'ICOM a décidé d'élargir ses services de Mode Alternatif de Règlement des Conflits en lançant un projet de médiation dédié à l'art et au patrimoine culturel.

Ainsi, en décembre 2010 un projet global de médiation a été rédigé par le Secrétariat de l'ICOM. Ce projet a abouti en mai 2011 à la signature d'un accord entre l'ICOM et l'OMPI, à Genève.

## La Médiation en Art et Patrimoine Culturel

---

La Médiation en Art et Patrimoine Culturel est une procédure de résolution alternative des litiges dédiée aux professionnels des musées, ainsi qu'aux acteurs du secteur de la culture.

### **Un processus adapté aux litiges dans les domaines de l'art et du patrimoine culturel**

Il s'agit d'un processus volontaire au cours duquel les parties ont la responsabilité de résoudre leur litige. Un médiateur est désigné et agit en tant que facilitateur non-coercitif et neutre ; il fait se rencontrer simultanément et directement les parties ; il maintient le dialogue entre elles et les assiste dans l'identification des problèmes et des intérêts en jeu.

### **Un besoin éprouvé par le secteur de l'art et du patrimoine culturel**

La procédure de Médiation en Art et Patrimoine Culturel est conçue pour satisfaire le besoin éprouvé de longue date de pouvoir recourir à une procédure spéciale de résolution alternative des litiges adaptée au règlement des différends en art et patrimoine culturel, concernant par exemple les questions de restitution ou les droits de propriété intellectuelle.

Les différends en art et patrimoine culturel se distinguent d'autres types de litiges par leurs caractéristiques très spécifiques. Les enjeux dans des litiges relatifs au droit de propriété d'un bien culturel sont multiples, souvent l'histoire de l'objet culturel en cause a des incidences sur la détermination de la propriété. Dans les conflits liés à l'art et au patrimoine culturel, les problèmes soulevés sont aussi bien de nature juridique que non juridique et leur résolution requiert une compréhension de chaque aspect du différend.

### **Un service pour la communauté muséale internationale**

La procédure de médiation ICOM-OMPI est dédiée aux professionnels des musées, mais est également ouverte aux Etats, aux particuliers, aux institutions, et aux collectionneurs. Elle n'est pas restreinte aux membres de l'ICOM. Les non-membres peuvent accéder à la médiation ICOM-OMPI conformément au Règlement de médiation et bénéficier de la liste ICOM-OMPI de médiateurs de référence, sélectionnés en raison de leur expérience en médiation et de leur expertise dans l'art et le patrimoine culturel.

### **Un cadre efficace pour la médiation**

Afin d'offrir un cadre efficace pour la médiation, l'OMPI et l'ICOM ont mis au point une série d'outils comprenant le Règlement de médiation ICOM-OMPI, un modèle de clause compromissoire de médiation et un formulaire type facultatif pour la soumission d'une affaire.

### **Un processus flexible, rapide et peu coûteux**

La Médiation ICOM-OMPI en Art et Patrimoine Culturel est un service à but non lucratif. En particulier, les parties peuvent choisir un médiateur expérimenté en art et patrimoine culturel de la liste de médiateurs ICOM-OMPI. L'ICOM et l'OMPI, deux organisations reconnues pour leur rigueur et leur expertise, procurent conseils procéduraux et assistance aux parties. Les parties prennent en charge de très faibles coûts administratifs ; il leur revient de déterminer le paiement des honoraires du médiateur par accord mutuel.

Conformément au Règlement de médiation de l'ICOM et l'OMPI, la médiation garantit l'impartialité et de l'indépendance du médiateur et le respect des standards d'éthique prévus par le *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*.

Tout en préservant les relations entre les parties, la médiation garantit la confidentialité et une résolution rapide du différend à moindre coût.

Les parties parviennent à un accord qui les satisfait mutuellement et qui respecte leurs intérêts. L'issue de la médiation ne peut être imposée à l'une des parties, comme c'est le cas en arbitrage et les parties sont libres de sortir du processus à tout moment : la porte reste toujours ouverte.

## La procédure de médiation

---

A toute étape, les parties ont la possibilité de combiner la procédure de médiation avec d'autres mécanismes de résolution des litiges, comme l'arbitrage OMPI, l'arbitrage accéléré ou la procédure d'expertise.

### **La saisine**

En cas de différend relatif à la propriété culturelle (retour, restitution, acquisition, prêt, dépôt, ou droits de propriété intellectuelle), le demandeur peut soumettre le litige à la médiation en transmettant une demande au Secrétariat de l'ICOM.

Le Secrétariat de l'ICOM analyse l'affaire, dans un délai de trente (30) jours, et vérifie que l'objet du litige entre bien dans le champ d'application des cas éligibles à la médiation. Toutes les demandes éligibles sont ensuite transmises au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI ce qui marque le début de la médiation, puis le Centre administre la procédure.

### **L'instruction**

Les parties ont sept (7) jours à compter du début de la médiation pour s'entendre sur la désignation du médiateur. Si elles échouent à trouver un accord dans ce délai, le médiateur est désigné à partir de la liste de l'ICOM conformément au règlement de médiation ICOM-OMPI.

### **Le déroulement de la médiation**

Les parties et le médiateur établissent un échéancier pour la médiation et décident s'ils souhaitent communiquer des pièces et informations. Les parties transmettent une déclaration résumant leurs intérêts et les thèses en présence au médiateur préalablement à la tenue des réunions. Une première rencontre est organisée. Puis le médiateur propose une solution, qui peut être acceptée ou refusée. Dans la dernière hypothèse, d'autres réunions sont organisées jusqu'à la conclusion d'un accord.

### **La clôture**

Si nécessaire, l'ICOM et l'OMPI assistent le médiateur dans la rédaction de l'accord final, signé par les parties. Une copie de l'accord conclu est envoyée à l'ICOM et à l'OMPI.

### **Le Conseil International des Musées (ICOM)**

*Qu'est-ce que l'ICOM ?*

Créé en 1946, l'ICOM (International Council of Museums) est une organisation internationale non gouvernementale en relation formelle d'association avec l'UNESCO. Au sein des Nations Unies, elle dispose d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social. L'ICOM est la seule organisation internationale représentant les musées et les professionnels des musées à l'échelle mondiale.

*L'ICOM c'est :*

- Un forum diplomatique rassemblant des représentants issus de 137 pays et territoires
- Des standards d'excellence pour les musées notamment en termes éthiques avec son *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*
- Un réseau unique composé de plus de 30 000 professionnels des musées à l'international
- Un centre de réflexion mondiale composé de 31 comités internationaux représentant les spécialités des musées
- Des missions de service public international notamment dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et les programmes d'urgence en cas de catastrophes naturelles ou de conflits armés.

**<http://icom.museum>**



## **L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)**

### *Qu'est-ce l'OMPI ?*

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est une agence spécialisée des Nations Unies. Elle est dédiée au développement d'un système international équilibré et accessible de propriété intellectuelle, qui reconnaît la créativité, stimule l'innovation et contribue au développement économique tout en sauvegardant l'intérêt public. L'OMPI est basée à Genève (Suisse) et compte actuellement 184 États membres.

### *Les domaines d'activités de l'OMPI*

L'histoire de l'OMPI remonte à 1883, année de l'adoption de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et à 1886, année d'adoption de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. L'OMPI administre actuellement 24 traités multilatéraux de propriété intellectuelle.

Pour plus d'informations sur l'OMPI, voir **[www.wipo.int](http://www.wipo.int)**

Les domaines d'activités de l'OMPI comprennent notamment le droit d'auteur, le patrimoine culturel, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle travaille souvent en consultation avec des institutions culturelles, comme par exemple des musées, des archives et des bibliothèques, ainsi qu'avec des peuples autochtones et des communautés locales et d'autres acteurs dans ces domaines. Dans le cadre de ses services mondiaux de propriété intellectuelle, l'OMPI offre notamment à travers son Centre d'arbitrage et de médiation (le Centre de l'OMPI) des services sans but lucratif pour le règlement de litiges, comme la médiation, l'arbitrage, l'arbitrage accéléré et l'expertise. Le Centre de l'OMPI offre également des procédures de règlement de litiges sur mesure pour certains secteurs et entités concernés par la propriété intellectuelle, y compris pour le secteur de l'art et du patrimoine culturel.

Pour plus d'informations sur le Centre de l'OMPI, voir **[www.wipo.int/amc](http://www.wipo.int/amc)**

**Pour toute question concernant la communauté muséale mondiale et pour des demandes d'interview du directeur général de l'ICOM, veuillez contacter le service de presse :**

**Contact presse : Nadine AMORIM – Tel: + 33 1 47 34 91 63 – [nadine.amorim@icom.museum](mailto:nadine.amorim@icom.museum)**